3LS
Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros
Siège social : Le Clos
44440 TRANS-SUR-ERDRE
823 471 354 RCS NANTES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 29 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 29 juin,
A 19 heures,

Monsieur Laurent LERMITE,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société 3LS,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social d'une somme de 199 000 euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des parts existantes,

- Modification de l'adresse du siège social suite à décision municipale,

- Modifications corrélatives des statuts,

- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à MILLE (1 000) euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 100, d'une somme de CENT-QUATRE-VINGT-DIX-NEUF-MILLE (199 000) euros pour le porter à DEUX-CENT-MILLE (200 000) euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur le compte "autres réserves".

Cette augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 100 parts existantes de 10 euros à 2 000 euros.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6. APPORTS

"Lors de la constitution de la Société, il a été fait apport par Monsieur Laurent LERMITE de la somme de MILLE (1 000) euros représentant des apports en numéraire.

LL

Suivant à décisions de l'Associé Unique en date du 29 juin 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de CENT-QUATRE-VINGT-DIX-NEUF-MILLE (199 000) euros par incorporation de réserves, pour être porté à DEUX-CENT-MILLE (200 000) euros."

ARTICLE 7. CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à **DEUX-CENT-MILLE (200 000) euros.**

Il est divisé en 100 parts sociales de 2 000 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 100, attribuées en totalité à l'Associé Unique, Monsieur Laurent LERMITE."

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique prend acte que, suite à décision municipale, l'adresse du siège social est devenue « 75 rue des Grenouilles, Le Clos, 44440 TRANS-SUR-ERDRE » et décide en conséquence de mettre à jour l'article 4 des statuts comme suit :

ARTICLE 4. SIEGE SOCIAL

" Le siège social de la Société est fixé : 75 rue des Grenouilles, Le Clos, 44440 TRANS-SUR-ERDRE."

Le reste de l'article demeure inchangé.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Laurent LERMITE

LL